

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA FORÊT (7.1)

L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	27 février 2023
Date d'affichage de la convocation :	27 février 2023

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 30 janvier 2023 au sujet du budget de la forêt,

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2023 de la forêt,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt présenté par chapitres et s'équilibrant à 147 630 € en fonctionnement et 491 318,69 € en investissement,

.../...

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230308-2023_023_DEL-DE



Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 mars 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 09 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 09 mars 2023.